



Assemblée générale

Distr. générale
22 août 2016
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Vingt-sixième session
31 octobre-11 novembre 2016

Rapport national soumis conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme*

Zimbabwe

* Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu. Son contenu n'implique aucune prise de position de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

GE.16-14530 (F) 220916 260916



* 1 6 1 4 5 3 0 *

Merci de recycler



I. Méthodologie

1. La République du Zimbabwe a fait l'objet d'un premier Examen périodique universel (EPU) en octobre 2011. À l'issue de cet Examen, le Zimbabwe a accepté 130 des 177 recommandations qui lui étaient faites sur différentes questions relatives aux droits de l'homme.
2. Pour élaborer son rapport au titre du deuxième cycle d'Examen, le Gouvernement zimbabwéen a adopté une démarche axée sur la participation. En 2015, il a organisé trois ateliers de consultation qui ont permis de recueillir les contributions des parties prenantes dans six des 10 provinces du pays. Suite à cela, le Gouvernement a établi un projet de rapport qui a servi de base pour de nouvelles consultations. En 2016, trois ateliers de consultation supplémentaires, couvrant huit des 10 provinces du pays, ont été organisés. Le Gouvernement a ensuite parachevé son rapport (voir la liste des parties prenantes à l'annexe B).
3. Le présent rapport, divisé en sept parties, suit scrupuleusement les directives établies par le Conseil des droits de l'homme pour le deuxième cycle d'Examen. Il s'appuie sur le rapport à mi-parcours soumis par le Gouvernement zimbabwéen en septembre 2014.

II. Faits nouveaux survenus depuis l'Examen précédent

4. Le Zimbabwe a beaucoup progressé dans la mise en œuvre des recommandations qui lui ont été faites lors du précédent Examen. Le Gouvernement a fait appel à l'ensemble des parties concernées pour examiner ces recommandations et élaborer un Plan national d'action en vue de les appliquer. Ensemble, ils ont identifié les actions à mener dans les différents secteurs concernés pour mettre en œuvre les recommandations, et le Plan national d'action sert de base à leur mise en œuvre. Un Comité directeur national pour l'EPU, constitué de représentants du Gouvernement et des autres parties prenantes, notamment des organisations de la société civile, des commissions indépendantes, des syndicats ainsi que de l'équipe de pays des Nations Unies (à titre consultatif), a été mis en place pour superviser et contrôler la mise en œuvre du Plan national d'action.
5. Comme il est indiqué dans son rapport à mi-parcours, le Zimbabwe a adopté en 2013, par référendum, une nouvelle Constitution assortie d'une Déclaration des droits très complète. La nouvelle Constitution est venue consolider le cadre institutionnel de promotion et de protection des droits de l'homme, à la fois en créant de nouvelles institutions comme la Cour constitutionnelle, l'Autorité nationale chargée des poursuites judiciaires, la Commission zimbabwéenne pour l'égalité des sexes et la Commission nationale pour la paix et la réconciliation, et en renforçant des institutions existantes comme la Commission des droits de l'homme du Zimbabwe, la Commission zimbabwéenne des médias et la Commission électorale du Zimbabwe (voir le chapitre 12 de la Constitution). Un processus a ensuite été engagé pour mettre la législation nationale en conformité avec la nouvelle Constitution et incorporer les obligations internationales dans le droit interne. La même année, le Zimbabwe a tenu des élections nationales, qui ont mis fin à l'Accord politique global.
6. La Cour constitutionnelle est seule compétente pour toutes les questions constitutionnelles, y compris les questions ayant trait aux droits fondamentaux. Depuis sa création, elle a rendu un certain nombre de décisions historiques sur diverses questions relatives aux droits de l'homme : elle a ainsi interdit les mariages d'enfants et déclaré illégaux la loi pénale sur la diffamation ainsi que le pouvoir conféré au Procureur général de suspendre la mise en liberté sous caution d'une personne accusée.

A. Cadre normatif et institutionnel de la protection des droits de l'homme

1. La Constitution

7. La très complète Déclaration des droits qui figure dans la Constitution de 2013 consacre notamment les droits civils et politiques, les droits économiques, sociaux et culturels et les droits environnementaux, et garantit des droits spécifiques aux femmes, aux personnes handicapées et aux enfants.

8. La Constitution a renforcé l'exercice effectif des droits de l'homme en élargissant la définition de la qualité pour agir dans les affaires relatives à des violations des droits de l'homme. En vertu de l'article 85, toute personne peut saisir la justice d'une atteinte à ses droits ou aux droits d'une autre personne, principe qui a été confirmé dans l'affaire *Mudzuru and Another v Minister of Justice, Legal & Parliamentary Affairs and Others* (CCZ12/2016).

2. Mesures législatives

9. Depuis le précédent Examen, le Zimbabwe a adopté divers textes législatifs visant à promouvoir et à protéger les droits des citoyens et à rendre opérationnelles ou à renforcer les institutions établies par la Constitution qui contribuent à la promotion et à la protection des droits de l'homme : la loi relative à la Commission zimbabwéenne pour l'égalité des sexes [*Chapitre 10:31*], la loi relative à l'Autorité nationale chargée des poursuites judiciaires [*Chapitre 7:20*], la loi relative à la Commission des droits de l'homme du Zimbabwe [*Chapitre 10:30*], la loi portant modification de la loi sur le travail (qui définit les droits fondamentaux des salariés de manière conforme aux normes internationales), le projet de loi portant modification de la loi relative à la procédure pénale et aux éléments de preuve, et la loi contre la traite des personnes [*Chapitre 9:25*]. D'autres lois sont en cours d'adoption, à des stades divers, dans le cadre du processus d'harmonisation du droit interne et d'incorporation des obligations internationales.

3. Mesures judiciaires

10. La Constitution garantit l'indépendance du pouvoir judiciaire et énonce les principes qui doivent le guider ; elle reconnaît notamment le rôle des tribunaux dans la protection des droits de l'homme et de l'état de droit. Les magistrats ne sont soumis qu'à la Constitution et à la loi, qu'ils doivent appliquer de manière impartiale, avec célérité et sans crainte, complaisance ni préjugés. Afin de consolider encore l'indépendance du pouvoir judiciaire, le financement des organes judiciaires est désormais assuré directement par une ligne budgétaire du Trésor public affectée à la Commission des services judiciaires.

4. Mesures d'ordre politique

Politique nationale d'égalité des sexes

11. La politique nationale d'égalité des sexes a été revue et harmonisée avec les dispositions de la Constitution et des instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme, notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le Protocole de la Communauté de développement d'Afrique australe sur le genre et le développement. Elle intègre également les recommandations de l'EPU. Elle promeut la parité au sein de l'ensemble des institutions, organismes gouvernementaux, commissions et organes électifs de tous les niveaux. Le Gouvernement zimbabwéen œuvre à harmoniser tous les textes législatifs du pays et à intégrer dans sa législation le principe de l'égalité de représentation des hommes et des femmes.

12. Le Gouvernement a demandé qu'à tous les niveaux, les budgets soient établis en tenant compte des questions de genre.

Politique nationale relative aux droits de l'enfant

13. Le projet de politique nationale relative aux droits de l'enfant est en cours d'examen. Il vise à placer l'enfant au centre des efforts de développement dans tous les domaines, et prévoit à cet effet la création d'un cadre et d'un mécanisme de coordination mieux adaptés à cet objectif.

Module d'assistance à l'éducation de base

14. Ce dispositif soutient la scolarisation et le maintien à l'école des enfants défavorisés dans le primaire et le secondaire ; 10 % de son budget annuel total sont consacrés à la scolarisation des enfants handicapés. Le tableau ci-après montre combien d'élèves ont bénéficié de ce dispositif entre 2013 et 2015.

	<i>Filles</i>	<i>Garçons</i>	<i>Total</i>
2013	218 254	219 930	438 184
2014	177 894	210 157	379 051
2015	86 869	96 529	183 398

Lutte contre la corruption dans le système judiciaire

15. Un certain nombre de mesures sont mises en œuvre pour lutter contre la corruption au sein du système judiciaire. Ainsi, en février 2016, le Gouvernement a lancé une campagne contre la corruption intitulée « Against Corruption Together » (Ensemble contre la corruption), dans le cadre de laquelle diverses parties prenantes comme la Commission des services judiciaires, le Ministère de la justice et des affaires juridiques et parlementaires, l'Autorité nationale chargée des poursuites judiciaires, la police nationale, l'administration pénitentiaire et la Commission de lutte contre la corruption ont diffusé conjointement des messages contre la corruption. La Commission de la fonction publique, qui supervise les conditions d'emploi de tous les fonctionnaires, a instauré une politique de tolérance zéro vis-à-vis de la corruption. Le Gouvernement a aussi mis en place un Code national de bonne gouvernance afin de lutter contre la corruption dans les institutions publiques.

5. Infrastructure nationale des droits de l'homme, y compris institutions nationales des droits de l'homme

16. Comme il est indiqué dans le rapport à mi-parcours, la Constitution institue des commissions indépendantes chargées de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et la démocratie. La loi relative à la Commission zimbabwéenne pour l'égalité des sexes a été promulguée en février 2016, afin de rendre la Commission opérationnelle, et un projet de loi visant à rendre opérationnelle la Commission nationale pour la paix et la réconciliation est en cours d'examen. La Commission des droits de l'homme, la Commission électorale et la Commission des médias du Zimbabwe sont pleinement opérationnelles.

III. Promotion et protection des droits de l'homme sur le terrain

A. Instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

17. Depuis son précédent Examen, le Zimbabwe a ratifié les instruments relatifs aux droits de l'homme suivants : la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole s'y rapportant ; le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants ; et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

18. Le Gouvernement mène de front plusieurs chantiers, notamment l'élaboration de la Constitution et l'harmonisation des textes législatifs avec la Constitution ; c'est pourquoi la ratification des autres instruments relatifs aux droits de l'homme est toujours en cours. Quoi qu'il en soit, la Constitution contient des dispositions, par exemple sur l'octroi automatique de la nationalité zimbabwéenne à toutes les personnes de moins de 15 ans, l'interdiction absolue de la torture et le droit à la sécurité de la personne (art. 36, par. 3, et art. 40, 52 et 53 de la Constitution), qui règlent certaines des questions visées dans ces autres instruments.

B. Incorporation des instruments relatifs aux droits de l'homme dans le droit interne

19. Comme il ressort du rapport à mi-parcours, l'incorporation dans le droit interne des instruments relatifs aux droits de l'homme est en cours, et les évolutions suivantes méritent d'être soulignées :

- a) Le Gouvernement a mis en place une équipe spéciale interministérielle d'harmonisation chargée de superviser la mise en conformité des textes législatifs avec la Constitution ;
- b) Tous les textes de loi sont passés en revue afin de les harmoniser avec la Constitution ;
- c) Le Gouvernement a mis en place divers organes tels que le Comité interministériel prévu dans la loi contre la traite des personnes promulguée en 2014 ;
- d) Le projet de loi générale sur les amendements aux textes législatifs, qui modifie 125 lois pour les mettre en conformité avec la Constitution, a été adopté par le Parlement ;
- e) Le Gouvernement a commencé l'examen de la loi relative à l'enfance afin de la rendre conforme à la Constitution et à la Convention relative aux droits de l'enfant ;
- f) La loi sur le handicap est en cours d'examen en vue de l'harmoniser avec la Constitution et avec la Convention relative aux droits des personnes handicapées ;
- g) Un certain nombre d'autres lois importantes sont à des stades divers du processus d'adoption, notamment le projet de loi portant modification de la loi relative à la procédure pénale et aux éléments de preuve, le projet de loi relatif à la Cour constitutionnelle et le projet de loi sur la Commission des questions foncières.

C. Engagements volontaires

20. Le Zimbabwe a adressé une invitation au Haut-Commissaire des droits de l'homme, et M^{me} Navi Pillay, qui occupait alors cette fonction, a visité le pays en mai 2012. Le Zimbabwe continuera de coopérer avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales dans l'exercice de leurs fonctions.

21. En 2013, le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant a effectué une visite dans le pays ; il y a organisé un atelier d'orientation destiné à ses nouveaux membres et a procédé à des consultations avec le Gouvernement et la société civile au sujet de la réalisation des droits de l'enfant. En mai 2016, le Rapporteur spécial de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples sur la liberté d'expression et l'accès à l'information s'est rendu dans le pays et a rencontré les principales parties prenantes.

D. Activités des institutions nationales des droits de l'homme

22. Pendant la période considérée, la Commission des droits de l'homme du Zimbabwe a mené un certain nombre d'activités dans l'exercice du mandat qui lui est confié aux termes de la Constitution. Elle a organisé des campagnes de sensibilisation dans le cadre de ses journées portes ouvertes, au cours desquelles diverses parties prenantes ont été invitées à s'exprimer. Par ailleurs, elle célèbre chaque année depuis 2014 la Journée internationale des droits de l'homme, et elle continue de recevoir les plaintes pour atteintes aux droits de l'homme et d'enquêter sur les faits dénoncés.

23. La Commission a réalisé les missions suivantes :

a) Visites d'inspection et de contrôle de diverses prisons afin de veiller au respect des droits fondamentaux des détenus et de vérifier qu'ils sont traités humainement, conformément aux normes nationales et internationales reconnues en matière de droits et de bien-être des détenus, l'objectif étant de formuler des recommandations à l'intention du Parlement et du Gouvernement. Ces visites visaient aussi à mieux faire connaître aux détenus, au personnel pénitentiaire et aux autres parties concernées le rôle de la Commission en tant qu'organe chargé de promouvoir et de protéger les droits des prisonniers ;

b) En février 2014, l'état de catastrophe nationale a été déclaré à la suite de fortes pluies et d'inondations qui ont emporté des maisons et du bétail dans la région de Tokwe-Mukosi. L'État est intervenu et les sinistrés ont été réinstallés sur le site de Chingwizi, dans le district de Mwenezi. La catastrophe a fait l'objet d'une large couverture médiatique et la Commission des droits de l'homme du Zimbabwe a promptement réagi en organisant une visite du site de réinstallation avec pour objectif de donner suite aux plaintes qu'elle avait reçues, y compris de représentants des personnes réinstallées sur le site. Les recommandations faites par la Commission ont été appliquées par les autorités.

24. Les professionnels du secteur de la justice, du droit et du maintien de l'ordre sont associés à la promotion de l'accès à la justice pour tous. Un programme de décongestion des prisons a été lancé, dans le cadre duquel les représentants du secteur préconisent le recours à des peines de substitution à la détention.

E. Sensibilisation de la population aux droits de l'homme

25. Le Gouvernement zimbabwéen sait combien il importe de sensibiliser la population aux droits de l'homme. Ainsi, l'éducation et la sensibilisation aux droits de l'homme font désormais partie intégrante du cursus de formation des agents des forces de l'ordre.

26. Le Gouvernement, par l'intermédiaire du Comité directeur national pour l'EPU, mène de grandes campagnes de sensibilisation aux droits de l'homme.

27. Des campagnes de sensibilisation ont été menées à l'occasion d'événements célébrés chaque année, comme la Journée internationale de l'enfant, la Journée de l'enfant africain, la Journée internationale des personnes handicapées, la Journée internationale de la femme et la Journée internationale des droits de l'homme. La sensibilisation passe aussi par des activités de terrain comme le renforcement des capacités des responsables communautaires, des chefs religieux et des relais communautaires, qui partagent ensuite leurs connaissances avec les membres de leur communauté. Des activités de sensibilisation aux droits de l'enfant sont menées lors de différents événements tels que la Foire commerciale internationale du Zimbabwe et le Salon de l'agriculture de Harare.

28. Le Gouvernement œuvre à faire connaître la Constitution par le biais de réunions d'information au sein des communautés, de programmes radio et de stands d'information dans les foires. Avec l'appui de partenaires pour le développement, plus d'un million d'exemplaires de la Constitution rédigés dans les 10 langues officielles ont été distribués par les administrations publiques, les organisations de la société civile, les établissements scolaires et les organisations confessionnelles. Le Gouvernement a aussi procédé à une distribution de brochures simplifiées sur les droits de l'enfant, à l'échelle nationale. Six des 10 provinces du pays étaient concernées par cette mesure.

29. Le nouveau programme scolaire qui a été élaboré et sera appliqué à partir de 2017 a notamment pour objectif d'éduquer les élèves à la participation citoyenne et au développement durable en mettant l'accent sur leurs droits, leurs devoirs et leurs responsabilités. Les droits de l'homme et les droits de l'enfant ont donc été intégrés aux programmes, de la maternelle à l'enseignement primaire et secondaire.

30. Le Gouvernement a formé un certain nombre de groupes d'enfants, en particulier les membres du Parlement des enfants, aux dispositions de la Constitution, de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant. Plus de 250 enfants ont ainsi été formés en 2015. L'idée est que les bénéficiaires de cette formation diffusent ces informations au sein de leur communauté.

31. Le Gouvernement a mis en place un environnement favorable à la coopération avec les organisations de la société civile en matière de sensibilisation aux questions relatives aux droits de l'homme. Ainsi, le Barreau du Zimbabwe a organisé des journées portes ouvertes au cours desquelles des juristes ont prodigué gratuitement des conseils juridiques au public. Divers corps professionnels du secteur judiciaire participent à ces activités.

IV. Suivi de l'Examen précédent

32. Comme il est indiqué plus haut dans la partie B, le Gouvernement a réuni dans le cadre du suivi de l'Examen précédent des représentants des organisations de la société civile, du Parlement, des entreprises et des commissions indépendantes, ainsi que des chefs traditionnels, afin de leur présenter les recommandations acceptées et d'élaborer un Plan national d'action en vue de leur application. Le Gouvernement s'appuie sur ce plan pour mettre en œuvre ces recommandations, que les ministères et directions concernés doivent intégrer dans leurs plans stratégiques, politiques, programmes et activités. Le Comité

directeur national pour l'EPU, qui comprend, comme indiqué précédemment, des représentants du Gouvernement et des autres parties concernées, est chargé de la supervision et du contrôle de la mise en œuvre du plan.

33. Le Comité directeur national pour l'EPU tient des sessions trimestrielles et réunit chaque année toutes les parties prenantes au Plan national d'action afin d'en assurer le suivi. Il a contribué à la préparation du rapport à mi-parcours que le Zimbabwe a soumis au Conseil des droits de l'homme en septembre 2014.

V. Progrès, difficultés et contraintes liés à la mise en œuvre des recommandations acceptées

34. Le Zimbabwe a beaucoup progressé dans la mise en œuvre des recommandations acceptées lors de l'Examen précédent.

A. Progrès accomplis

1. Création ou renforcement d'institutions indépendantes

35. Comme il est indiqué plus haut, la Constitution établit de nouvelles institutions indépendantes telles que la Commission zimbabwéenne pour l'égalité des sexes et la Commission nationale pour la paix et la réconciliation. La Commission pour l'égalité des sexes est désormais opérationnelle. Les membres de la Commission nationale pour la paix et la réconciliation ont été nommés. La Constitution prévoit aussi le renforcement des commissions indépendantes qui existaient déjà, notamment la Commission des droits de l'homme du Zimbabwe, la Commission zimbabwéenne des médias et la Commission électorale zimbabwéenne. Aux termes de la loi de finances pour 2016, adoptée en 2015, toutes ces institutions sont désormais autonomes financièrement.

a) Administration de la justice

36. La Constitution améliore la transparence du processus de nomination des juges : désormais, des avis de vacance doivent être publiés pour tous les postes à pourvoir, la population est invitée à proposer des candidats, et des entretiens publics sont réalisés.

37. La Commission des services judiciaires a lancé une campagne nationale d'information sur ses devoirs et responsabilités. À ce jour, 17 273 personnes ont assisté aux réunions publiques qu'elle a organisées.

38. Afin d'améliorer l'accès à la justice, neuf nouveaux tribunaux ont été institués dans six provinces (voir Annexe C – nouveaux tribunaux) et vingt et un autres seront construits dans tout le pays d'ici à la fin de l'année 2016. La Cour suprême tient des audiences itinérantes hors de la capitale pour permettre un accès plus facile et plus rapide à la justice. La Commission des services judiciaires a décentralisé la Haute Cour du Zimbabwe.

39. Soucieux d'améliorer l'accès à la justice en apportant des services juridiques aux personnes démunies et à celles qui vivent dans des endroits reculés, le Gouvernement a décentralisé l'aide juridique dans huit des 10 provinces du pays.

40. En mai 2013, le Gouvernement a lancé un programme de déjudiciarisation avant jugement, dont l'objectif est de soustraire les jeunes délinquants au système de justice pénale classique dans les cas d'infractions mineures. Ce programme a été mis en œuvre avec succès dans cinq provinces.

41. Comme il a été indiqué dans le rapport à mi-parcours, les magistrats en poste ont suivi une formation au Protocole sur la gestion multisectorielle des violences et abus sexuels.

42. La Constitution institue une Autorité nationale chargée des poursuites judiciaires, qui a pour rôle d'exercer l'action publique, fonction qui revenait précédemment au Bureau du Procureur général. Ce transfert de responsabilité vise à garantir l'indépendance et l'efficacité opérationnelle des poursuites. Un code de déontologie a été adopté afin de guider les procureurs dans l'exercice de leurs fonctions.

b) *Processus national d'apaisement et de réconciliation*

43. La Commission nationale pour la paix et la réconciliation gèrera ce processus une fois adoptée la loi destinée à la rendre opérationnelle. Pour le moment, ce rôle est dévolu à l'Organe national pour l'apaisement, la réconciliation et l'intégration. Des campagnes de sensibilisation à la construction de la paix sont en cours. Elles portent notamment sur les questions touchant à la prévention, la gestion, la résolution et la transformation des conflits. Les acteurs de la société civile ont également été associés aux efforts d'apaisement. Certains partenaires ont assisté les chefs traditionnels dans leur rôle de construction de la paix et ont appuyé les travaux de l'Organe national pour l'apaisement, la réconciliation et l'intégration.

2. **Droits économiques, sociaux et culturels**

44. Le Gouvernement a lancé le Programme de transformation socioéconomique durable du Zimbabwe pour la période d'octobre 2013 à décembre 2018 (Zim-Asset), une feuille de route destinée à relancer l'économie et à assurer un développement durable fondé sur une utilisation judicieuse des ressources humaines et naturelles du pays. L'un des principaux objectifs de ce programme consiste à permettre au pays de tirer le plus grand parti possible de ses ressources naturelles et à favoriser l'émancipation économique de la population, ce qui devrait contribuer au développement socioéconomique du pays et à la réduction de la pauvreté. La réalisation des droits socioéconomiques s'en trouvera renforcée. Ce programme s'articule autour de quatre thèmes :

- **Sécurité alimentaire et nutrition** : le Gouvernement fournit aux ménages défavorisés des intrants et du matériel agricole dans le cadre du programme de mécanisation destiné aux petits exploitants. Huit projets d'irrigation ont été déployés dans chaque province par le biais de partenariats stratégiques. Ces efforts visent à garantir la sécurité alimentaire ;
- **Services sociaux et éradication de la pauvreté** : le Gouvernement a créé divers fonds d'autonomisation économique tels que le Fonds pour les petites et moyennes entreprises, le Fonds national pour la jeunesse et le Fonds de promotion de la femme ;
- **Infrastructures et services publics** : le Gouvernement mobilise des ressources afin de remettre en état les infrastructures et notamment de développer les installations hydroélectriques, les logements sociaux, l'accès à l'eau et à l'assainissement et le réseau routier ;
- **Création de valeur ajoutée et optimisation** : le Gouvernement a mis en place des dispositifs destinés à encourager la pleine utilisation de toutes les ressources afin de créer un maximum de valeur ajoutée et d'optimiser les ressources.

a) *Droit à l'eau et à l'assainissement*

45. La Constitution consacre le droit à une eau salubre, propre et potable (voir l'article 77 de la Constitution). Il s'agit d'un droit opposable, comme le confirme l'affaire *F. Mushoriwa v City of Harare* (HC4266/13).

46. La politique nationale sur l'eau, entrée en vigueur en mai 2013, oriente l'action des pouvoirs publics en matière d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement ; une évaluation des besoins dans les zones urbaines est en cours, et des forages sont réalisés dans les zones rurales. Des ressources financières ont été mobilisées pour rénover les forages de 33 districts ruraux dans cinq provinces ; dans le même temps, des fonds ont été affectés à la remise en état des égouts et d'ouvrages hydrauliques en ville. À ce jour, 1 398 nouveaux forages ont été percés, et 10 006 autres ont été rénovés et rendus à nouveau fonctionnels. Des travaux de rénovation des installations hydrauliques et des égouts sont en cours dans 14 villes, ce qui permettra d'améliorer les réseaux de distribution d'eau potable et d'assainissement. Ces travaux ont déjà été achevés dans cinq zones urbaines.

b) *Droit au logement*

47. Dans le cadre du programme Zim-Asset, le Gouvernement s'est fixé un objectif de construction ou de viabilisation de 313 368 logements et terrains d'ici à 2018. À ce jour, 19 123 logements ont été construits et 30 052 terrains résidentiels ont été viabilisés. La politique nationale pour le logement initiée en 2013 impose aux promoteurs de mettre en place des infrastructures d'approvisionnement en eau et d'assainissement adéquates et de raccorder les terrains au réseau routier. Ils sont également tenus de fournir les infrastructures hors-site et sur-site nécessaires. Une stratégie nationale pour la livraison de logements a été élaborée, et les directives correspondantes ont été publiées et sont d'ores et déjà appliquées par les professionnels du secteur dans leurs activités.

c) *Droit à l'éducation*

48. Le Zimbabwe est soucieux de respecter l'obligation d'assurer un enseignement élémentaire gratuit et obligatoire que lui imposent la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, d'autant que la Constitution consacre le droit à une éducation élémentaire financée par l'État. L'article 75 de la Constitution dispose que tout citoyen ou résident permanent au Zimbabwe, même adulte, a le droit de bénéficier d'une éducation de base financée par l'État. Ce dernier est également tenu de prendre des mesures raisonnables, d'ordre législatif ou autre, afin de permettre progressivement l'accès à un enseignement plus poussé.

49. Des mesures ont été mises en œuvre pour qu'aucun enfant d'âge scolaire ne soit privé de son droit à l'éducation parce que ses parents ou tuteurs n'ont pas payé les frais de scolarité. Selon la politique en vigueur, aucun enfant ne doit être empêché de fréquenter l'école pour cause de non-paiement des frais de scolarité. En outre, le Module d'assistance à l'éducation de base, financé par l'État et par des partenaires de développement, prend en charge les frais de scolarité des enfants de familles en difficulté.

50. Le Fonds de développement de l'éducation abondé par l'État et par les partenaires de développement a fourni des outils pédagogiques et amélioré la qualité de l'enseignement dispensé aux enfants zimbabwéens. Il a aussi distribué du matériel scientifique à 2 424 établissements secondaires pour faciliter l'enseignement des sciences.

51. Non seulement le Fonds a fait en sorte que chaque enfant dispose de son propre manuel scolaire pour les principales matières, tant dans l'enseignement primaire que secondaire, mais il a aussi investi dans la formation des directeurs d'établissements scolaires et a fourni une assistance technique pour renforcer les capacités du Gouvernement en matière

de supervision de l'éducation. Les partenaires de développement se sont attelés à la mise en œuvre d'un plan à long terme, le Programme de subvention à l'amélioration des écoles, qui consiste à investir plus largement dans les établissements scolaires afin de continuer d'améliorer la qualité de l'éducation et de permettre à tous les enfants zimbabwéens de réaliser pleinement leur potentiel. Le Zimbabwe a aussi bénéficié de l'appui du Partenariat mondial pour l'éducation, qui a pour objectif d'améliorer l'éducation en développant la formation professionnelle continue des enseignants, en améliorant l'encadrement et la gestion des enseignants et en renforçant la planification stratégique fondée sur des données factuelles.

52. Soucieux d'améliorer la qualité de l'enseignement, le Gouvernement a mis en place un programme de développement de la petite enfance afin de consolider les bases de l'éducation. Il s'agit de veiller à ce que les élèves disposent d'un certain nombre de compétences dès leur entrée dans le système scolaire.

53. En matière d'égalité des sexes, le second paragraphe de l'article 27 de la Constitution dispose que l'État doit prendre des mesures pour que les filles aient les mêmes possibilités d'accès à l'éducation que les garçons, à tous les niveaux. Selon les données du système informatisé de gestion de l'éducation pour l'année 2014, la parité est atteinte dans le cycle primaire et dans la première partie du cycle secondaire, mais la proportion de filles dans la deuxième partie du cycle secondaire stagne à 44 %. On s'emploie à encourager les filles à continuer leurs études dans la deuxième partie du cycle secondaire et au-delà en prenant des mesures pour s'attaquer aux facteurs qui peuvent les conduire à abandonner l'école.

54. Pour permettre à chacun d'accéder à l'éducation, le Gouvernement a élaboré une politique d'éducation extrascolaire qui offre des possibilités d'éducation aux personnes qui n'ont jamais eu la chance d'aller à l'école, qui ont dû abandonner leurs études pour une raison ou pour une autre, ou qui n'ont pas pu tirer parti de leur scolarité. En vertu de cette politique, lancée en 2015, les établissements scolaires primaires et secondaires proposent un enseignement extrascolaire après les heures de classe habituelles.

55. Le Gouvernement continue de renforcer le programme d'alimentation à l'école, dont l'adoption visait à maximiser les taux d'inscription, de fréquentation, de rétention et de réussite, avec des résultats positifs pour tous en termes d'apprentissage. Ce programme aide aussi les élèves à atteindre un état nutritionnel et sanitaire qui leur permette de donner le meilleur d'eux-mêmes tout au long de leur scolarité.

56. Les programmes scolaires ont été revus en 2015 pour permettre aux élèves d'acquérir des compétences dans tous les domaines et de s'adapter facilement à la demande nationale, régionale et internationale.

d) *Droit à la santé*

57. La Constitution contient désormais des dispositions spécifiques concernant le droit aux soins de santé, qui vient s'ajouter aux autres droits en matière de santé (art. 29, 48 3), 52 c), 57 c), 60 3), 73 1) a), 76, 77, 81 f), 82 b) et 84 de la Constitution). Ainsi, toute personne atteinte d'une maladie chronique a le droit d'avoir accès à des services de santé de base pour traiter cette maladie et nul ne peut se voir refuser une prise en charge médicale d'urgence dans un établissement de santé.

58. La loi sur la santé publique [*Chapitre 15:09*] porte sur la protection de la santé publique, notamment sur la prévention et l'éradication des maladies infectieuses et des infections sexuellement transmissibles, et contient en outre des dispositions sur la distribution d'eau potable et de denrées alimentaires et l'amélioration de l'assainissement, entre autres. Elle prévoit aussi la vaccination des enfants contre des maladies invalidantes comme la polio. Par ailleurs, le Gouvernement met en œuvre des programmes d'éducation populaire sur la prévention des accidents domestiques qui peuvent entraîner un handicap.

59. Le Gouvernement œuvre à relancer les centres de réadaptation des hôpitaux publics et à former davantage de spécialistes dans ce domaine. En outre, il a développé un réseau national de services de réadaptation. Tous les hôpitaux nationaux et provinciaux, tous les hôpitaux de district ainsi que certains hôpitaux de missions disposent d'installations spécialisées qui offrent une large gamme de services de réadaptation : physiothérapie, ergothérapie, thérapie par la communication, audiologie, services de prothèse et conseils en matière de chirurgie réparatrice. Les enfants qui ne peuvent pas se rendre dans ces centres sont pris en charge par le biais de services mobiles ou dans le cadre d'une réadaptation à base communautaire. Ces services sont importants pour permettre aux enfants qui présentent une déficience ou dont les activités et la participation sont restreintes de vivre de manière autonome, de demeurer ou de retourner à leur domicile ou dans leur communauté, d'avoir accès à l'éducation et de prendre part à la vie sociale en général. Ils contribuent à ce que les enfants handicapés jouissent des mêmes possibilités que les enfants valides.

60. Le Gouvernement a mis en place une politique de gratuité des soins de santé en faveur des plus pauvres, des enfants de moins de 5 ans, des femmes enceintes et des personnes de plus de 65 ans, qui bénéficient d'un soutien sur injonction des services sociaux. Le Gouvernement a pu mettre en place cette politique grâce au soutien du Fonds de développement de la santé, de la Banque mondiale et d'autres partenaires de développement. Le Fonds de développement de la santé est un fonds multidonateur destiné à aider le Gouvernement à accomplir les progrès prévus pour que tous les Zimbabwéens jouissent du meilleur état de santé et de la meilleure qualité de vie possibles. Le Gouvernement a aussi mis en place un programme de financement axé sur les résultats, soutenu par la Banque mondiale, le Fonds de développement de la santé et l'État, afin de traiter les mêmes questions au niveau des soins de santé primaires.

61. Différents mécanismes de financement, tels que le Programme d'appui intégré, le Partenariat H4+ et le programme de financement axé sur les résultats, ont été mis en place pour aider à financer la prestation de soins de santé maternelle et infantile. Dans le cadre de ces programmes, des actions ont été entreprises en 2014, notamment pour rénover les maternités et améliorer les systèmes de prise en charge d'urgence. Le Gouvernement collabore avec l'OMS et l'UNICEF pour mener des campagnes de vaccination dans les zones difficiles d'accès du pays.

62. Le taux de disponibilité des médicaments essentiels dans les établissements de santé était de 66,6 % à la fin de 2013. Grâce à l'aide apportée par les partenaires de développement à destination des communautés, 87,2 % des établissements de soins de santé primaire disposent d'au moins 80 % des médicaments essentiels voulus. Le Gouvernement a supprimé les droits de douane pour tous les médicaments antipaludiques et produits de base importés et a autorisé les entreprises pharmaceutiques locales à produire des médicaments antirétroviraux. L'État a conclu des accords bilatéraux avec certains pays, comme Cuba, pour accueillir des médecins et d'autres professionnels de santé étrangers afin de remédier à la pénurie de médecins dans le pays.

63. Le Gouvernement s'emploie à renforcer les services de thérapie antirétrovirale, dans le but de faire baisser la morbidité et la mortalité dues au VIH/sida, en rendant les médicaments accessibles et abordables, en distribuant les antirétroviraux gratuitement, en formant des conseillers au dépistage rapide du VIH, en mettant en place des centres proposant des services de thérapie antirétrovirale, et en mobilisant les communautés et en leur donnant des moyens d'agir pour améliorer l'accès aux soins et aux services d'accompagnement.

64. On trouvera à l'annexe D des données statistiques sur la mise en œuvre des recommandations relatives au droit à la santé.

e) *Droit à la terre*

65. Le Gouvernement a commencé à mettre en œuvre une politique de mécanisation agricole, qui vise à équiper en matériel agricole les exploitants réinstallés. Il s'emploie également à recapitaliser une institution publique de financement du secteur agricole et à mettre sur pied la Banque de développement agricole, qui consentira des prêts aux exploitants agricoles. Ces initiatives devraient permettre d'accroître la production agricole.

66. Le Gouvernement a également commencé à délivrer des permis d'utilisation des terres aux petites exploitations agricoles de modèle A1 et finalise actuellement le document de bail de quatre-vingt-dix-neuf ans destiné aux exploitations agricoles commerciales de modèle A2 en collaboration avec les institutions bancaires afin qu'elles acceptent ce bail en garantie de prêts consentis aux exploitants. Au total, 221 472 familles ont été installées sur des parcelles de modèles A1 ou A2 sur l'ensemble du territoire, pour une superficie totale de 9,6 millions d'hectares. Le but est d'encourager les agriculteurs à exploiter pleinement les terres qui leur ont été allouées, de façon à redynamiser la production agricole.

67. Le Gouvernement surveille l'exploitation des terres agricoles afin de s'assurer qu'elles sont utilisées de manière productive.

3. **Coopération avec les organisations de la société civile et les autres parties prenantes**

a) *Coopération avec les organisations de la société civile*

68. Le Gouvernement coopère avec les organisations de la société civile, notamment lors de grandes occasions comme la Journée des droits de l'homme. Il organise en outre des réunions de consultation avec les parties prenantes pour analyser les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU. Les organisations de la société civile sont en outre représentées au Comité directeur national pour l'EPU.

b) *Coopération avec les mécanismes de défense des droits de l'homme*

69. Le Zimbabwe entretient de bonnes relations de coopération avec les mécanismes internationaux de défense des droits de l'homme, en particulier avec les différents organes conventionnels. Il a beaucoup progressé pour ce qui est de la présentation des rapports demandés aux États parties. Par exemple :

- Les rapports périodiques concernant la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (2012), de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (2015) et de la Convention relative aux droits de l'enfant (2016) ont été soumis aux organes conventionnels compétents. Un plan d'action national pour la mise en œuvre des recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a été élaboré, et des plans d'action nationaux pour la mise en œuvre des recommandations du Comité des droits de l'enfant et du Comité sur les droits et le bien-être de l'enfant seront élaborés courant 2016 ;
- Les rapports périodiques à soumettre au titre de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (y compris du Protocole relatif aux droits de la femme en Afrique), du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ont été élaborés et seront soumis en temps voulu.

c) *Aide financière et technique, et autres types d'aide fournie au titre de la coopération*

70. Le Gouvernement reçoit une aide financière et technique de l'équipe de pays des Nations Unies au titre du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement du Zimbabwe. Le Plan-cadre pour la période 2016-2020 est actuellement mis en œuvre en partenariat avec l'équipe de pays.

71. L'équipe de pays des Nations Unies, par l'intermédiaire du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), apporte une aide financière et technique supplémentaire dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme. La coopération du PNUD a porté principalement sur le renforcement des capacités du Comité interministériel sur les droits de l'homme et le droit international humanitaire, du secteur de la justice et du maintien de l'ordre, et sur l'EPU.

72. Le Zimbabwe reçoit un appui financier et technique de la part d'autres partenaires de développement, notamment l'ambassade royale de Norvège et l'Union européenne. Le Gouvernement continue de s'employer à mobiliser davantage de soutien.

4. Exploitation des gisements diamantifères

73. Le Zimbabwe fait désormais partie du Système de certification du Processus de Kimberley et continue de satisfaire aux exigences minimales de ce système. Il y parvient en appliquant des lois et des règlements conformes aux normes internationales pour encadrer les activités de l'industrie du diamant. Dans un souci de transparence et de meilleure responsabilisation du secteur, les sociétés d'exploitation des mines de diamants ont été fusionnées.

74. Les villageois touchés par les activités d'extraction ont été relogés par les sociétés minières, qui leur ont fourni des terres et ont mis à leur disposition des équipements collectifs, notamment des écoles, des dispensaires et des systèmes d'approvisionnement en eau.

5. Médias

75. Dans la Constitution, le droit à la liberté d'expression inclut désormais la liberté des médias. Au Zimbabwe, on peut créer des organes de radiodiffusion et de télévision et des médias électroniques librement à la seule condition d'obtenir une licence. La procédure d'octroi de licences est nécessaire à la répartition des fréquences et d'autres formes de signaux. Dans le secteur des médias, suite à la libéralisation des ondes, des licences ont été octroyées à des stations de radio commerciales nationales et régionales. La Commission zimbabwéenne des médias a récemment examiné, par exemple, 21 demandes de licence pour la création de stations de radio commerciales régionales et a octroyé huit licences. Elle a invité les entreprises intéressées à soumettre des demandes de licence en vue de créer davantage de services de télévision. De nouvelles entreprises de médias sont en cours d'enregistrement. Depuis mars 2012, 86 entreprises de médias ont été enregistrées, ainsi que 128 publications.

76. S'agissant de la révision et du renforcement de la législation relative aux médias, on notera que la Constitution consacre la liberté d'expression et la liberté des médias ainsi que le droit d'accès à l'information, qui est énoncé dans la Déclaration des droits. Le Gouvernement a créé un groupe chargé de mener une étude sur le secteur des médias, dont les conclusions et recommandations donneront des orientations pour l'élaboration de futurs politiques et textes législatifs concernant le secteur.

77. Les infrastructures de radiodiffusion et de télédiffusion sont en cours de modernisation. Un programme de numérisation est mis en œuvre pour faire passer le secteur de l'audiovisuel de l'analogique au numérique, conformément aux prescriptions de l'Union internationale des télécommunications.

6. Élections

78. Un référendum en vue de l'adoption de la nouvelle Constitution a été organisé avec succès en mars 2013 et a été suivi, en juillet 2013, d'élections qui se sont déroulées sans heurts et dont les résultats ont été approuvés par plusieurs missions d'observation, notamment de l'Union africaine et de la Communauté de développement de l'Afrique australe. La Cour constitutionnelle a également estimé que les élections avaient été libres et régulières.

79. Conformément à la recommandation qui a été faite au Zimbabwe de continuer à préserver sa souveraineté, la Constitution dispose que le Zimbabwe est une république unitaire, démocratique et souveraine, et des dispositions constitutionnelles conformes aux normes régionales et internationales prévoient la tenue d'élections périodiques, libres et régulières. La Constitution énonce les principes auxquels doit satisfaire le processus électoral, à savoir que les élections doivent être pacifiques, libres et régulières et doivent se dérouler sans violence ni fraude. S'agissant de la conduite des élections, la Constitution dispose que la Commission électorale du Zimbabwe doit veiller à ce que la forme du scrutin soit simple, précise, vérifiable, sûre et transparente. La Commission est désormais chargée de la gestion des listes électorales, qui n'est plus de la compétence du *Registrar general*, et elle a procédé à l'enregistrement des électeurs dans les circonscriptions dans lesquelles ont eu lieu des élections partielles. Une loi portant modification de la loi électorale, régissant l'organisation des élections, est entrée en vigueur.

80. Depuis les élections générales de 2013, le Zimbabwe a organisé des élections législatives et locales partielles, qui se sont déroulées de façon pacifique et dans le respect de la Constitution et des lois électorales. Dans le cadre des efforts visant à prévenir la violence politique et à punir les auteurs de telles violences, des tribunaux d'instance sont désignés pour traiter les affaires de violence politique qui peuvent survenir durant le processus électoral.

81. Il existe un code volontaire de conduite des partis politiques, dont les principes ont été suivis lors des élections générales de 2013.

7. Droits des femmes

82. Ci-dessous sont relatés les faits nouveaux concernant les droits des femmes intervenus après la soumission du rapport à mi-parcours.

83. Un système d'information sur la violence sexiste a été mis en place pour coordonner la collecte de données pertinentes auprès des différents départements et institutions et ainsi mieux cerner les problèmes de cette nature.

84. Le Gouvernement a mis en place un comité interministériel de lutte contre le viol et la violence sexuelle chargé de mener une étude approfondie sur les causes des viols de mineurs et de femmes âgées.

85. Le Zimbabwe participe également aux 16 journées de mobilisation contre la violence sexiste, et a prolongé cette période de mobilisation.

86. Grâce au Cadre général d'émancipation économique des femmes actuellement mis en œuvre, on observe une augmentation de la participation des femmes dans divers secteurs économiques, tels que l'agriculture et l'exploitation minière. Un fonds pour la promotion des femmes a été mis en place et le Gouvernement s'emploie à créer une banque dédiée aux femmes dans le but de leur permettre d'accéder plus facilement à des financements à un coût abordable, et de faciliter l'intégration financière en décentralisant le système bancaire.

8. Droits de l'enfant

87. Comme il est indiqué au paragraphe 7 ci-dessus, la Constitution consacre désormais les droits de l'enfant (en son article 81).

88. S'agissant de la création d'un système de collecte de données ventilées sur les enfants, le Bureau de coordination pour la protection des droits de l'enfant travaille en étroite collaboration avec l'Agence nationale de la statistique du Zimbabwe à l'établissement d'une base de données centralisée.

89. Le 31 juillet 2015, le Gouvernement, en partenariat avec d'autres parties prenantes, a lancé la campagne de l'Union africaine pour mettre fin au mariage des enfants. Le 20 janvier 2016, la Cour constitutionnelle a rendu un arrêt historique, interdisant les mariages d'enfants et rendant caduc le paragraphe 1 de l'article 22 de la loi sur le mariage [Chapitre 5:11], qui prévoyait des exceptions autorisant le mariage de mineurs dans certaines circonstances. Le Gouvernement a entrepris d'adopter les mesures nécessaires pour mettre la loi en conformité avec l'arrêt de la Cour constitutionnelle.

90. Une autre décision dans l'intérêt de l'enfant a été prise par la Haute Cour, qui dans un récent arrêt a décidé que les enfants nés hors mariage avaient le droit d'hériter, au même titre que les enfants nés dans les liens du mariage, en cas de décès intestat du père (*Bhila v Master of the High Court & Others*, HH549/15).

91. Le Fonds de protection de l'enfance, mécanisme de mise en commun de ressources multidonateur transitoire, a financé la mise en œuvre de la deuxième phase du Plan national d'action en faveur des orphelins et des enfants vulnérables pour la période 2011-2015. Il applique une théorie du changement s'appuyant sur l'accès « des enfants, des familles et des communautés à des services améliorés de prévention et d'intervention en matière de protection de l'enfance, consolidés par la résilience économique des ménages et des collectivités dans les zones ciblées ». Un autre objectif important du Fonds consiste à uniformiser les divers outils d'assistance sociale relevant du Programme harmonisé de transferts monétaires sociaux et à rétablir le système national de protection sociale dans le cadre de la Politique nationale de protection sociale (2015). Les investissements importants réalisés dans le cadre du Fonds de protection de l'enfance en 2011-2015 ont permis d'obtenir les résultats suivants dans la mise en œuvre de la deuxième phase du Plan national d'action :

- Des paiements bimensuels en espèces, réguliers et fiables ont été versés, dans le cadre du Programme harmonisé de transferts monétaires sociaux, à un nombre sans précédent de bénéficiaires, soit 55 509 familles ayant une alimentation insuffisante et des possibilités d'emploi réduites, dans 19 districts du pays. Sur l'ensemble de ces familles, 83 % étaient des familles avec enfants, 62 % étaient dirigées par une femme et 61 % étaient dirigées par des personnes âgées ;
- Le système de protection de l'enfance a été renforcé par le déploiement d'un système de gestion des dossiers et la fourniture de services de protection de l'enfance et de protection sociale à quelque 50 000 enfants dans 37 districts du pays ;
- Les systèmes de protection sociale et de protection de l'enfance ont été considérablement renforcés, notamment afin d'améliorer la capacité du Gouvernement à fournir des services aux enfants et à les régler.

9. Actes de naissance

92. La Constitution dispose que tous les enfants, c'est-à-dire tous les garçons et filles de moins de 18 ans, ont le droit de se voir délivrer rapidement un certificat de naissance (art. 81 1) c)). Cela concerne les enfants nés au Zimbabwe ainsi que les enfants nés en dehors du Zimbabwe mais qui sont citoyens zimbabwéens par filiation.

93. L'enregistrement des naissances et des décès est obligatoire au Zimbabwe. L'enregistrement des naissances est gratuit pour les enfants de moins de 6 ans.

94. Les mesures suivantes ont été mises en place pour assurer l'enregistrement des naissances :

- Des bureaux d'état civil sont implantés dans les 10 provinces et les 72 districts. Deux cent six bureaux auxiliaires ont été ouverts dans les districts de façon à rapprocher les services d'état civil des communautés ;
- Des bureaux d'état civil ont été ouverts dans tous les hôpitaux afin de faciliter l'inscription à l'état civil des enfants qui y naissent ;
- Les hôpitaux et les dispensaires qui offrent des services de maternité établissent des relevés qui sont utilisés aux fins de l'enregistrement des naissances ;
- Le Gouvernement a informatisé l'enregistrement de tous les faits d'état civil et est passé d'un système analogique à un système numérique pour accélérer le traitement de ces données ;
- L'obligation qui était faite aux deux parents d'un enfant né hors mariage de se présenter en personne pour obtenir le certificat de naissance et le passeport de leur enfant a été supprimée.

10. Interdiction de la torture

95. La Constitution prévoit l'interdiction absolue de la torture et des autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Les textes législatifs applicables en la matière sont actuellement révisés pour être mis en conformité avec la Convention.

96. Les programmes de formation du personnel de la police et de l'administration pénitentiaire traitent désormais des questions relatives aux droits de l'homme et à l'état de droit, notamment à l'interdiction de la torture. Depuis janvier 2014, plus de 30 000 policiers ont reçu une formation sur les droits de l'homme.

11. Conditions carcérales

97. Une révision de la loi sur les prisons est en cours afin d'y incorporer différentes normes minimales internationales. S'agissant des conditions carcérales, les mesures suivantes ont été prises :

- Le Gouvernement a commencé à faire appel aux partenaires de développement, aux organisations de la société civile, aux organisations confessionnelles, au secteur privé et aux particuliers pour l'aider à améliorer les conditions de détention dans les prisons et dans les cellules des postes de police. Par exemple, l'Association des juristes du Zimbabwe a mobilisé des ressources pour rénover les cellules de l'un des postes de police de banlieue dont les conditions de détention avaient été condamnées par la Cour suprême. Les cellules de nombreux autres postes de police ont été rénovées suite à la création d'un comité chargé d'étudier les conditions de détention dans les prisons et les postes de police. Les recommandations formulées par ce comité sont en cours de mise en œuvre. Une aide est également reçue du Comité international de la Croix-Rouge ;

- Les crédits alloués à l'administration pénitentiaire du Zimbabwe ont été relevés. L'État encourage également les prisons à devenir autosuffisantes en accroissant la production des fermes pénitentiaires ;
- Les efforts déployés pour désengorger les prisons se poursuivent : le recours à des peines non privatives de liberté, telles que les travaux d'intérêt général, a été accru ; un programme de déjudiciarisation avant jugement a été mis en place et des amnisties sont parfois accordées à certaines catégories de détenus ;
- Bien que le Gouvernement soit d'avis que les enfants des femmes condamnées à une peine d'emprisonnement ne devraient pas être incarcérées avec leur mère, cette situation est inévitable dans certaines circonstances. Dans l'intérêt supérieur de l'enfant, un barème des besoins nutritionnels des enfants incarcérés a été publié au Journal officiel ;
- La formation des agents pénitentiaires aux droits de l'homme est en cours et un manuel de formation a été élaboré ;
- Des visites sont effectuées dans les prisons par des magistrats et des juges de la Commission des services judiciaires et des membres de la Commission des droits de l'homme du Zimbabwe (qui a mis au point un outil à cette fin). Des partenaires de la société civile, dont la *Legal Resources Foundation*, se rendent également dans les prisons et s'entretiennent avec les détenus et, lorsque cela est possible, aident les détenus à présenter une demande de libération sous caution pour éviter une longue période de détention provisoire.

12. Primauté du droit

98. La formation du personnel chargé de l'application des lois aux questions relatives au maintien de l'ordre, notamment à la primauté du droit, se poursuit. Les activités suivantes ont été menées pour renforcer la capacité des agents de la force publique :

- Depuis janvier 2014, plus de 30 000 policiers ont reçu une formation sur les droits de l'homme ;
- Entre 2012 et 2015, 590 agents pénitentiaires dans tout le pays ont reçu une formation relative aux droits de l'homme, y compris à l'administration de la justice et à la primauté du droit. Sur les 590 fonctionnaires formés, 398 ont reçu une formation spécialement axée sur l'administration de la justice ;
- Le Gouvernement a entrepris de faire dispenser aux responsables de l'application des lois une formation relative aux normes internationales du travail, notamment aux huit conventions fondamentales de l'OIT concernant la protection des droits de l'homme sur le lieu de travail.

13. Traite des êtres humains

99. Après la promulgation de la loi contre la traite des personnes, un comité interministériel sur la traite a été créé aux fins du suivi et de l'établissement de rapports sur la mise en œuvre du Plan national d'action contre la traite. Ce comité est chargé de veiller à ce que le Gouvernement adopte et respecte les normes internationales et régionales en matière de prévention et de lutte contre la traite.

100. Comme indiqué dans le rapport à mi-parcours, le Gouvernement mène des campagnes de sensibilisation pour lutter contre la traite, en partenariat avec d'autres acteurs concernés.

101. Lorsque des cas présumés de traite de personnes sont signalés, des mesures sont prises pour enquêter et, le cas échéant, engager des poursuites et rapatrier les victimes. Des enquêtes ont par exemple été menées sur des individus soupçonnés d'être impliqués dans une affaire de traite de plusieurs femmes, des poursuites ont été engagées et les victimes ont été rapatriées.

14. Personnes handicapées

102. La Constitution dispose que l'État prend les mesures voulues, dans les limites des ressources dont il dispose, pour veiller à ce que les personnes handicapées réalisent pleinement leur potentiel mental et physique, notamment des mesures destinées à :

- Leur permettre de devenir autonomes ;
- Leur permettre de vivre avec leur famille et de participer à des activités sociales, créatives ou récréatives ;
- Les protéger contre toutes les formes d'exploitation et de violence ;
- Leur donner accès à des traitements médicaux, psychologiques et fonctionnels ;
- Mettre à disposition les établissements spécialisés nécessaires à leur éducation ;
- Leur offrir une éducation et des formations financées par l'État, selon les besoins (art. 83).

a) Réadaptation

103. Appliquant la prescription de la Convention relative aux droits des personnes handicapées de faciliter l'accès des personnes handicapées à l'environnement physique en mettant au point des aides techniques, les services de santé et les centres de réadaptation élaborent des technologies d'assistance à moindre coût. Les centres de réadaptation sont par ailleurs en mesure d'aiguiller les patients vers des services spécialisés. Les personnes handicapées reçoivent les outils et la formation nécessaires au développement de différentes compétences essentielles, qui les aident à devenir autonomes. Les institutions qui accueillent des personnes handicapées sont réaménagées pour permettre à ces personnes d'y évoluer en toute sécurité. La rénovation des « villages de réadaptation » est en cours et le matériel de soins à tous les niveaux est actuellement remplacé, afin d'améliorer la qualité des soins et leur accessibilité.

b) Participation aux activités sociales, créatives ou récréatives

104. Dans le souci de donner aux personnes handicapées la possibilité de pratiquer des sports et de profiter d'activités récréatives partout dans le pays, des Jeux paralympiques sont organisés. Ils ont lieu chaque année, promeuvent l'enseignement des compétences nécessaires à l'autonomie fonctionnelle et permettent la sélection d'athlètes talentueux, tout en faisant écho et en perfectionnant les programmes de haute performance.

105. L'État, par l'intermédiaire du Conseil national des arts et de la Galerie nationale du Zimbabwe, participe à un certain nombre d'initiatives visant à promouvoir la pleine participation des personnes handicapées.

c) Protection contre toutes les formes de mauvais traitements ou d'exploitation

106. Aux termes de la loi relative à la lutte contre la traite des êtres humains, il est considéré que l'infraction de traite a été commise avec circonstance aggravante lorsque la victime est un enfant ou une personne handicapée (art. 3, 3 a)).

107. Un programme de formation à la langue des signes a été mis en place à l'intention des agents de la fonction publique afin de les aider à communiquer avec les personnes présentant une déficience de l'audition.

108. Les médias publics et privés (la société nationale de télévision et radiodiffusion et la presse publique) aménagent leur programmation de manière à sensibiliser à la question du handicap, notamment en sous-titrant et en interprétant en langue des signes les programmes phares tels que le journal télévisé. L'émission *Action Power*, par exemple, est un programme diffusé en langue des signes qui aborde les questions relatives au handicap.

d) *Accès aux traitements médicaux, psychologiques et fonctionnels*

109. Les personnes handicapées font partie des groupes vulnérables auxquels l'accès aux services de soins de santé doit être garanti sans discrimination. La prévention du handicap est une des priorités du Gouvernement, qui a mis en place à cette fin :

a) Une politique de gratuité des soins pour les femmes enceintes, qui leur permet de vivre leur grossesse et d'accoucher sans risques et contribue à éviter les complications qui peuvent survenir avant et après la naissance ;

b) Une surveillance des nouveau-nés permettant de déceler d'éventuels problèmes de santé et d'intervenir de façon adéquate ;

c) Un vaste programme de vaccination visant à prémunir les enfants contre certains handicaps.

e) *Traitement et réadaptation*

110. Les personnes handicapées peuvent bénéficier :

a) De dispositifs médicaux (appareils auditifs, béquilles, fauteuils roulants, etc.) gratuitement ;

b) D'une aide à l'autonomie fonctionnelle, grâce à l'ergothérapie et à la thérapie récréative ;

c) D'un diagnostic ou d'un bilan médical, être orientées vers les services de santé appropriés et, selon la nature du handicap, recevoir gratuitement des soins de physiothérapie ;

d) Pour leurs parents ou leurs tuteurs, d'une formation aux soins à prodiguer aux personnes handicapées et de services de conseils destinés à les aider à mieux comprendre la situation de l'enfant.

f) *Éducation inclusive*

111. La Constitution prévoit que nul ne doit être injustement soumis à un traitement discriminatoire en raison de son handicap (art. 56 3)). La loi sur l'éducation [*Chapitre 25:04*], actuellement révisée pour être alignée sur la Constitution, interdit également la discrimination.

112. L'intégration fait partie des grands principes du nouveau programme d'éducation, qui repose sur un système éducatif tenant compte des besoins et aptitudes de tous les élèves afin qu'aucun groupe ou individu ne soit défavorisé.

113. Bien qu'il existe toujours des écoles spécialisées pour les élèves handicapés, le Gouvernement s'emploie désormais à mettre en place un système scolaire inclusif, capable d'accueillir tous les élèves souffrant d'un handicap. L'initiative « école amie des enfants » est l'un des concepts utilisés à cette fin, dans le but de construire des établissements agencés en tenant compte des besoins des élèves handicapés. Par exemple, des centres de

ressources s'ouvrent dans les écoles, les élèves reçoivent des appareils d'aide, et pour rendre les locaux accessibles à tous, des rampes d'accès sont installées et les toilettes sont équipées de barres d'appui.

114. L'expérience a montré que travailler sur les comportements permettait de faire reculer la discrimination. Le Gouvernement s'emploie donc à renforcer les capacités des enseignants en matière d'éducation inclusive en organisant des formations continues à l'intention des directeurs d'école et des enseignants sur les principes et la pratique dans ce domaine. Des activités de sensibilisation menées en collaboration avec les comités de développement de l'école et la communauté des parents d'élèves ont également beaucoup contribué à mieux protéger les enfants handicapés de la discrimination.

115. Pour encourager les personnes handicapées à entreprendre des études supérieures, les élèves handicapés de tous les établissements d'enseignement supérieur sont prioritaires pour bénéficier du système de bourses d'études qui aide les élèves issus de familles défavorisées à payer les frais de scolarité. Le Gouvernement a pour politique d'accorder aux élèves handicapés, y compris à ceux qui sont atteints d'albinisme, un financement supérieur de 50 % à celui qui est alloué aux étudiants sans handicap. Il veille également à ce que les professeurs malvoyants bénéficient de l'assistance d'auxiliaires.

g) *Module d'assistance à l'éducation de base*

116. Comme il est indiqué plus haut, ce programme vise à favoriser la scolarisation et le maintien à l'école des enfants défavorisés dans l'enseignement primaire et secondaire. Dix pour cent des ressources allouées chaque année au titre de ce programme sont réservés à la scolarisation des enfants handicapés, et ce pourcentage peut être revu à la hausse en fonction de la demande.

B. Difficultés rencontrées

117. Le Zimbabwe rencontre des difficultés économiques dues au maintien des sanctions économiques imposées par certains pays occidentaux, qui ont entravé la mise en œuvre et la réalisation des droits de l'homme, en particulier des droits socioéconomiques. De plus, le Zimbabwe, qui a pourtant adopté les normes minimales en la matière, rencontre encore des difficultés pour vendre sa production de diamants sur les marchés internationaux. Le manque à gagner pour l'État empêche celui-ci d'allouer suffisamment de ressources à la réalisation des droits de l'homme.

118. Le manque de marge d'action budgétaire freine les efforts du Gouvernement pour doter les commissions indépendantes des capacités voulues, ce qui entrave leur bon fonctionnement, et pour améliorer les conditions de détention dans les prisons et les cellules des postes de police. L'augmentation de la population carcérale aggrave le problème.

119. Le manque de ressources a limité la capacité du Gouvernement de remettre en état et de développer les équipements d'approvisionnement en eau, d'assainissement et de production d'électricité et l'infrastructure routière. Il a également eu des conséquences sur la prestation des services sociaux suivants :

- a) La prestation des services de base dans les zones rurales ;
- b) L'éducation des personnes défavorisées. Le Gouvernement n'a notamment pas été en mesure de financer entièrement, à lui seul, le Module d'assistance à l'éducation de base et a dû recourir à l'aide des partenaires de développement, ce qui n'est pas une solution viable. Dans certaines zones reculées, les élèves doivent encore parcourir de longues distances pour se rendre à l'école ;

c) Les soins de santé, en particulier pour les groupes vulnérables. Les systèmes de prestation de soins de santé gratuits ou subventionnés destinés à ces groupes (couvrant par exemple les injonctions de traitement médical assisté) ne bénéficient pas d'un financement suffisant, et le Gouvernement doit là aussi compter sur le soutien des partenaires de développement ;

d) La prise en charge des orphelins et des enfants vulnérables, dont le nombre dépasse les capacités prévues dans les stratégies d'intervention de la deuxième phase du Plan d'action national.

120. Le Gouvernement n'est pas en mesure de proposer des salaires compétitifs, ce qui a entraîné une fuite des compétences, vers d'autres pays de la région notamment.

121. La corruption qui règne dans certains organismes publics continue d'entraver le développement du pays.

122. Le pays subit les effets des changements climatiques et du phénomène El Niño. Par exemple, du fait des faibles précipitations durant la saison agricole 2015-2016, de nombreux Zimbabwéens se sont retrouvés en situation d'insécurité alimentaire. Le Gouvernement a dû modifier ses priorités et mobiliser des ressources pour éviter la famine.

VI. Principales priorités et grands engagements et initiatives pris ou envisagés pour surmonter les difficultés et améliorer la situation des droits de l'homme sur le terrain

123. Le Gouvernement s'attache en priorité à intensifier la mise en œuvre du Programme de transformation socioéconomique durable du Zimbabwe (Zim-Asset), pour relancer et développer l'économie de manière durable, afin notamment de favoriser l'autonomie économique de la population et d'éliminer la pauvreté. La mise en œuvre de ce programme devrait permettre au Zimbabwe de mieux tirer parti de ses ressources naturelles, notamment les minéraux, et contribuer à accroître ses recettes.

124. Le Gouvernement continue de dialoguer avec les principales institutions internationales et multilatérales, telles que la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, l'Union européenne, la Banque africaine de développement et d'autres, pour obtenir de nouveau leur soutien. Il a également invité les pays occidentaux à lever leurs sanctions économiques.

125. Comme il est indiqué plus haut, l'État prend des mesures visant à assurer la viabilité et la productivité du secteur agricole et à garantir la sécurité alimentaire, par exemple en fournissant des équipements et des intrants agricoles aux nouveaux exploitants et en négociant avec les institutions financières pour qu'elles acceptent les baux et les permis délivrés aux agriculteurs comme garantie, afin que ceux-ci puissent accéder à des prêts. Le Gouvernement met en place des mesures pour lutter contre le changement climatique, notamment en promouvant le développement de l'irrigation. Par exemple, dans le cadre du programme brésilien d'aide alimentaire à l'Afrique, le Gouvernement a lancé des projets d'irrigation dans toutes les provinces du pays, à l'exception des deux provinces métropolitaines.

126. Malgré les difficultés économiques qu'il rencontre, le Gouvernement demeure résolu à inscrire dans la durée les mécanismes de financement du secteur des services sociaux tels que le Module d'assistance à l'éducation de base et les injonctions de traitement médical assisté. Il engage les partenaires de développement à continuer d'appuyer ces mécanismes et d'autres, tels que le Fonds pour la santé et le Fonds de protection de l'enfance, tandis qu'il cherche les moyens d'assurer entièrement leur financement avec ses propres ressources.

Le Gouvernement a par exemple créé le Fonds spécial pour le sida, qui est financé par la taxe sida, pour venir en aide aux personnes vivant avec le VIH/sida (environ 1,4 million de personnes, dont environ 800 000 reçoivent un traitement). Le Gouvernement envisage de créer un régime national d'assurance maladie pour que des soins de santé de qualité soient accessibles à tous, y compris aux plus vulnérables.

127. L'État continue d'accorder la priorité aux secteurs de l'éducation et de la santé, qui reçoivent les crédits budgétaires les plus importants.

128. Avec l'aide des professionnels du secteur de la justice, du droit et du maintien de l'ordre, le Gouvernement entend intensifier ses efforts visant à améliorer les conditions dans les prisons et les cellules des postes de police et à désengorger les prisons. Il continuera à faire en sorte de faciliter la participation des parties prenantes en appui et en complément des actions qu'il mène.

129. Le Gouvernement s'est récemment engagé dans le projet *Doing Business*, en partenariat avec la Banque mondiale. L'objectif est d'améliorer le classement du Zimbabwe en tant que destination d'investissement en mettant en œuvre diverses réformes dans des domaines particuliers, comme la création d'entreprise, la protection des investisseurs et l'exécution des contrats.

130. En outre, le Gouvernement met en œuvre un programme d'administration en ligne, qui vise à moderniser les procédures et systèmes administratifs grâce aux technologies de l'information et des communications. Par exemple, un formulaire unique d'enregistrement en ligne des sociétés a été élaboré, qui permettra d'accélérer la procédure d'enregistrement.

VII. Attentes en termes de renforcement des capacités, demandes d'assistance technique et soutien reçu

131. Le Gouvernement continue de s'efforcer de mobiliser des ressources et un appui technique pour être mieux à même de s'acquitter de ses obligations en matière de droits de l'homme.

132. Il reçoit un appui financier et technique de l'équipe de pays des Nations Unies au titre du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement. Le Programme des Nations Unies pour le développement a notamment fourni une aide technique et financière au Ministère de la justice et des affaires juridiques et parlementaires pour faciliter la mise en œuvre d'un projet visant à améliorer l'administration de la justice et la situation des droits de l'homme pour tous, auquel sont associés le secteur de la justice et du maintien de l'ordre, le Comité directeur national pour l'EPU, le Comité interministériel sur les droits de l'homme et le droit international humanitaire, et d'autres institutions gouvernementales.

133. Il serait bénéfique que l'équipe de pays des Nations Unies continue d'apporter au Gouvernement un appui financier et technique dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme et pour le renforcement des capacités, en particulier pour l'établissement des rapports à soumettre aux organes conventionnels et la mise en œuvre des recommandations de l'EPU, des organes conventionnels et des procédures spéciales.

134. Le Gouvernement espère recevoir l'appui de la communauté internationale dans son plaidoyer pour la levée des sanctions économiques.

Conclusions

135. Le Zimbabwe demeure résolu à promouvoir, respecter, protéger et réaliser les libertés et droits fondamentaux de son peuple et s'efforcera de mettre en œuvre les recommandations qu'il a acceptées, conformément à ses obligations internationales.

136. Le Gouvernement du Zimbabwe sait gré à l'équipe de pays des Nations Unies de l'appui financier et technique qu'elle a continué de lui apporter dans le cadre du processus d'EPU.
